

Adaptation à mi-parcours

10^e
PROGRAMME
2013/2018

POUR UNE EAU POTABLE DE QUALITÉ
ET DES MILIEUX AQUATIQUES EN BON ÉTAT
DANS LE BASSIN ADOUR-GARONNE



LE 10^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU A POUR AMBITION DE :

- contribuer aux priorités nationales,
- répondre aux enjeux spécifiques du bassin Adour-Garonne.

Il prévoit les actions nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et le bon état des eaux. L'accent est mis sur la satisfaction de l'usage prioritaire qu'est l'eau potable et sur l'amélioration des milieux aquatiques.

IL S'EST FIXÉ TROIS GRANDES PRIORITÉS :

- la reconquête de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, notamment en réduisant les pollutions diffuses,
- la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- le maintien de débits suffisants dans les rivières dans la perspective du changement climatique.

Assurer la solidarité entre les territoires, prendre en compte les milieux littoral, marin et de montagne constituent d'autres enjeux forts du bassin Adour-Garonne.

Pour atteindre ces objectifs, le conseil d'administration de l'Agence a voté des moyens renforcés avec près de 2 milliards d'euros pour la période 2013-2018.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

LES PRIORITÉS DU 10^E PROGRAMME



Un programme donnant priorité à la préservation et la restauration des eaux destinées à l'eau potable

- L'accent est mis sur la protection des captages stratégiques du bassin et sur la résorption des non conformités des eaux potables distribuées.
- Les actions préventives de lutte contre les pollutions diffuses dans le cadre de plans d'actions territoriaux (PAT) seront encouragées.
- La rationalisation des services d'eau potable sera recherchée afin de disposer d'un approvisionnement sécurisé et au juste prix.

LE PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT)

Dans les zones prioritaires d'action, en particulier les aires d'alimentation de captages stratégiques, l'Agence accompagne toutes les actions individuelles et collectives dans les domaines agricole et non agricole pour améliorer ou reconquérir la qualité de l'eau.

Après un diagnostic, les changements de pratiques, les investissements pour réduire ou supprimer l'utilisation des pesticides, l'amélioration des équipements, la conversion à l'agriculture biologique font partie des actions soutenues par l'Agence.

Un programme au service du bon état des eaux renforçant les actions de restauration des milieux aquatiques

Des moyens renforcés sont donnés pour :

- rétablir la continuité écologique des cours d'eau,
- restaurer le bon fonctionnement des rivières et des zones humides,
- retrouver des zones d'expansion de crues pour limiter les inondations.

Les efforts seront poursuivis pour :

- réduire les pollutions issues des eaux usées domestiques avec une attention particulière pour l'assainissement non collectif,
- diminuer les pollutions toxiques et émergentes (substances médicamenteuses) et accompagner les entreprises et l'artisanat dans la lutte contre les pollutions dispersées.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Solution à part entière, il constitue une vraie alternative à la politique du tout tuyau.

1,2 million d'installations, soit près de 3 millions d'habitants, sont concernées sur le bassin. L'Agence renforce son soutien aux SPANC dans leurs missions de conseil et de contrôles des installations et augmente son aide aux opérations collectives de réhabilitation.

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES POUR UN MEILLEUR PARTAGE DE LA RESSOURCE



Assurer une eau en quantité suffisante pour tous les usages et pour les besoins des milieux aquatiques dans le contexte du changement climatique

Le programme encourage les actions permettant de retrouver un équilibre durable entre les usages et la ressource en eau disponible dans le respect des débits objectifs d'étiage en :

- préconisant les économies d'eau dans tous les domaines (domestique, agricole, industriel),
- mobilisant les réserves existantes pour soutenir les débits en étiage,
- aidant la construction de réserves d'eau sous maîtrise d'ouvrage publique,
- encourageant la réutilisation des eaux épurées et des eaux pluviales,
- préservant les zones « éponges » comme les zones humides.

Ces mesures sont priorisées dans les secteurs déficitaires du bassin.



Le développement de l' « hydrosolidarité »

- Solidarité amont-aval : un littoral (650 km de côtes) et des zones de montagne (30 % du territoire) marquent fortement notre bassin ; ils constituent des milieux fragiles à préserver et regroupent des activités économiques spécifiques à sauvegarder (conchyliculture, pêche professionnelle, tourisme).
- Solidarité urbain-rural : une solidarité de l'eau à assurer dans un bassin rural représentant 1/5^e du territoire national dans lequel la densité de population est deux fois plus faible que la moyenne nationale.
- Solidarité Nord-Sud : la coopération internationale

Poursuivre et développer l'appui aux projets de solidarité et de coopération décentralisée menés en partenariat avec les collectivités territoriales.

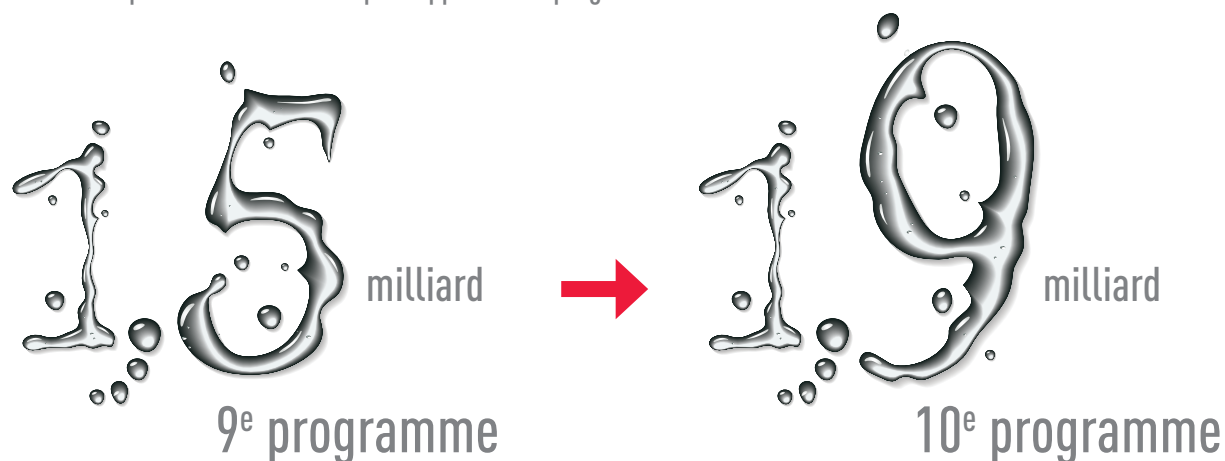
UNE SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES RURALES RÉNOVÉE ET RENFORCÉE

Dans le cadre de la solidarité urbain-rural, une aide financière bonifiée est réservée aux communes rurales pour des opérations relatives au traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) ou pluviales et à l'alimentation en eau potable, tout comme à l'assistance technique.

L'enveloppe financière dédiée s'élève à 240 M€ soit une augmentation de 40 % par rapport au programme précédent.

LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS

Pour les six prochaines années, l'Agence a prévu des moyens sans précédent pour faire face aux enjeux globaux de son bassin : 1,9 milliard d'euros sans nouvelle augmentation de la pression fiscale sur les usagers, soit une progression de 24 % de sa capacité d'intervention par rapport au 9^e programme.



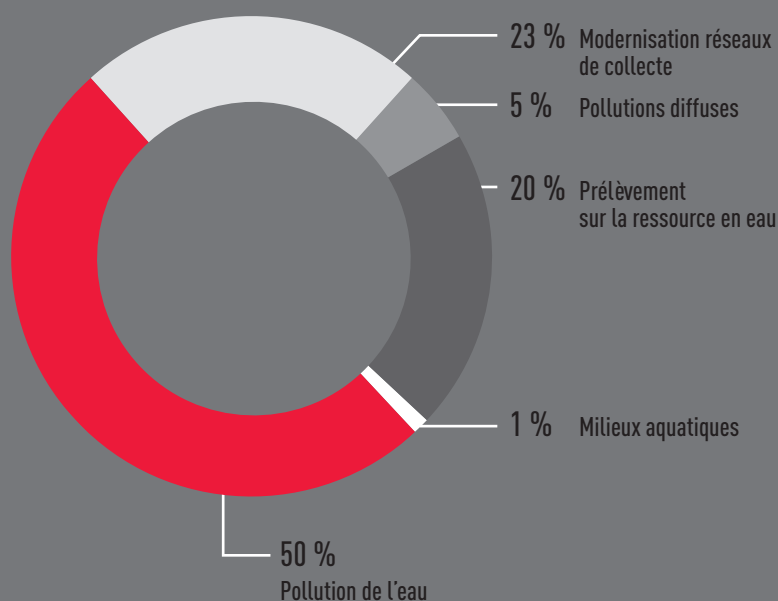
L'enveloppe dédiée aux interventions progresse de manière significative dans certains domaines

LE PROGRAMME DE 1,9 MILLIARD prévoit notamment :

- **193 M€** à l'alimentation en eau potable
- **118 M€** aux actions pour la gestion quantitative de la ressource et les économies d'eau
- **515 M€** pour l'assainissement domestique, dont 120 M€ pour l'assainissement non collectif
- **203 M€** à la préservation des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- **123 M€** pour les pollutions industrielles et artisanales
- **118 M€** pour la lutte contre les pollutions agricoles
- **19 M€** pour la planification et la gestion territoriale
- **108 M€** à la connaissance, R&D et innovation : 34 M€ consacrés aux études et 74 M€ à la connaissance environnementale
- **14 M€** pour la coopération internationale

Les moyens du programme : les redevances

Pour disposer des moyens nécessaires à la réalisation du programme, l'Agence perçoit des redevances. Cette solidité financière l'autorise à s'engager aux côtés de ses partenaires sur le long terme.



AGIR EN PARTENARIAT ET MIEUX CONNAÎTRE POUR INTERVENIR



Développer les politiques territoriales

Le développement des politiques territoriales et des contractualisations avec les collectivités est renforcé.

L'accompagnement technique et financier des territoires et des structures organisées à l'échelle hydrographique (EPTB en particulier) est accentué afin de leur donner les moyens de développer localement les outils de gestion globale et intégrée que sont les SAGE et les contrats territoriaux.

LES CONTRATS TERRITORIAUX

Multi-partenariaux et multithématiques, ces contrats visent à rassembler les acteurs d'un territoire autour d'objectifs communs, particulièrement pour traduire opérationnellement les SAGE.

Certaines actions prioritaires peuvent faire l'objet de bonification.

Les accords avec les conseils généraux visent à partager et décliner la politique de l'eau au niveau départemental dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, des milieux aquatiques et des réseaux de mesures. Ils permettent le financement conjoint des travaux d'assainissement et d'eau potable en faveur des communes rurales.

Les partenariats sont également développés avec les Régions.

EAU ET URBANISME

La prise en compte du domaine de l'eau et des milieux aquatiques dans les politiques de planification de l'urbanisme est un enjeu fort, particulièrement dans les secteurs sensibles ou déficitaires du bassin. Pour y inciter, les études de diagnostic « eau » dans le cadre des SCoT et des PLU intercommunaux sont aidées. Les partenariats avec les agences d'urbanisme du bassin sont également poursuivis.

Poursuivre la connaissance, la recherche-développement et encourager l'innovation au service du développement durable des territoires

Avec les collectivités, et via les réseaux de suivi et les données environnementales, l'Agence renforce la connaissance dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et la met à disposition des acteurs pour mieux agir.

Le programme investit davantage sur les milieux aquatiques et leur fonctionnement, accroît les connaissances et leur utilisation pour de nouvelles applications et pour cerner les questions et les enjeux nouveaux et prioritaires.

En collaboration avec les organismes de recherche, les études à caractère scientifique et technique, ainsi que les projets innovants pourront être soutenus.

Le programme ambitionne, via l'éducation à l'eau, de partager une « culture eau » visant à développer l'aqua-citoyenneté.

Plus d'infos : <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/informations-et-donnees/donnees-sur-l-eau.html>

L'agence de l'eau Adour-Garonne est un établissement public de l'État, sous tutelle du ministère de l'écologie.

Elle dispose de ressources fiscales propres et a pour mission de contribuer à restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin.

Elle assure la gestion décentralisée de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne.



BORDEAUX 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

4, rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

BRIVE 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

94, rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

PAU 40 • 64 • 65

7, passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

RODEZ 12 • 30 • 46 • 48

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

TOULOUSE 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

46, avenue du Général de Crouette
31100 Toulouse
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99



Agence de l'eau
Adour-Garonne
90, rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38
Fax : 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE